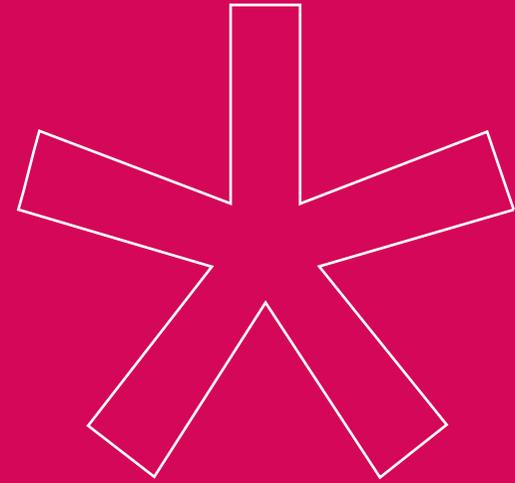


La Scam en 2023

| | | |
|----|---|------|
| 1. | ÉDITOS | p.5 |
| 2. | LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2023 | p.11 |
| 3. | LES AUTEURS ET AUTRICES AU CŒUR DE TOUTES LES ACTIONS DE LA SCAM | p.21 |
| 4. | 2023 EN CHIFFRES: PERCEVOIR ET RÉPARTIR LES DROITS D'AUTEUR | p.33 |
| 5. | LA SCAM ET SES PARTENAIRES | p.41 |
| 6. | RAPPORT DE GESTION | p.47 |

ÉDITOS



L'écriture, un travail enfin reconnu ?

2023 commençait sous les augures de la nouvelle réforme WITA sur le statut social des artistes, dans laquelle le travail des auteurs et des autrices, jusqu'alors invisibilisé, était enfin pris en considération.

Oui, quand vous écrivez, vous travaillez. C'est maintenant compris, et inscrit dans les textes. En cela, la Belgique fait figure de précurseure.

2023 commençait aussi avec la publication de *L'étude sur la situation socio-économique des auteurs et autrices de livres en Fédération Wallonie-Bruxelles*, menée avec Bela.

Celle-ci montrait à quel point cette situation n'était guère brillante, et c'est un euphémisme.

Les auteurs et les autrices travaillent, mais de quoi vivent-ils et elles ?

De débrouillardise, d'activités variées et multiples. Peu de leur écriture. Et la plupart vivent très mal, à la limite ou au-dessous du seuil de pauvreté.

La réforme WITA est un premier pas. Mais il faut qu'elle soit suivie d'actes concrets. Il ne suffit pas de valoriser le travail d'écriture, dit invisibilisé, pour l'accession au statut de travailleurs ou travailleuses des arts ou de l'autoriser en même temps que les allocations chômage.

Ce travail doit être rétribué et permettre de contribuer à la sécurité sociale comme tous les autres. Il faut trouver des moyens pour qu'il le soit.

Pour nous qui avons accompagné la réflexion sur cette réforme, c'en était une des conditions. Avec en corollaire un meilleur soutien des pouvoirs publics en aides directes aux auteurs et aux autrices, une augmentation des bourses, des aides à l'écriture, une obligation d'emploi ou de résidences d'écriture pour les structures culturelles subventionnées...

Malheureusement, on en est encore loin. Les auteurs et les autrices, dans tous les secteurs de la culture, restent les moins bien loti-es.

Où sont les promesses ?

Est-ce que ce travail va enfin mériter salaire ?

Est-ce qu'enfin il sera, au-delà des mots, pris en considération ?

L'année s'est terminée de plus sur de bien mauvaises nouvelles. Dans l'avant-projet de décret budgétaire 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune augmentation pour le secteur des Lettres et du Livre, pas même d'indexation des aides directes, qui ne l'ont plus été depuis 2006. Des maisons d'édition font faillite, des librairies ferment, tout le secteur est en crise, malgré un contrat de filière signé en grande pompe, qui n'aura donc pas les moyens de ses ambitions.



Isabelle Rey,
Présidente du Comité
belge de la Scam

Nous ne pouvions accepter la situation et dès la fin 2023, nous avons lancé une intense mobilisation et avons obtenu de dure lutte le doublement des bourses aux auteurs et autrices.

Le combat continue. La Scam sera toujours là pour vous soutenir, pour montrer que sans le travail encore et toujours invisibilisé des auteurs et des autrices, il n'y aurait pas de culture, que les théâtres, les cinémas, les maisons d'édition ne vivraient pas, que tout un pan de l'économie s'effondrerait.

Oui, votre travail discret, si mal payé, si peu considéré, si ce n'est par des mots élogieux, est un travail qui rapporte. À d'autres.

Il faut que cela change.

Construire le statut d'auteur et d'autrice, une urgence face à l'intelligence artificielle (IA)!

À y réfléchir avec un peu de recul déjà, l'année 2023 aura été pour la Scam celle d'un combat intense, permanent et collectif, pour améliorer le statut de ses membres.

Pendant tant d'années, en Belgique francophone, le « statut d'artiste » était le terme – hypocrite et vague – employé pour désigner un système socio-professionnel qui écartait en nombre croissant lesdits *artistes* des emplois stables, des rémunérations négociées et souvent subsidiés dans les institutions culturelles et surtout socio-culturelles, pour en transférer, *en principe*, l'essentiel de la charge vers les dispositifs d'allocation de chômage de la sécurité sociale. Rappelons ici que ces dispositifs sont financés pour l'essentiel par la solidarité interprofessionnelle de toutes les travailleuses et travailleurs salarié·es des différentes branches de l'économie.

La réalité était que de nombreux auteurs et autrices n'avaient pas même accès à ces allocations, et notamment les plus jeunes. La crise sanitaire des années 2020 et 2021 a eu l'effet paradoxal de changer les mentalités à ce sujet.

Le Gouvernement et le Parlement, au niveau fédéral, ont pris à bras le corps le problème de la précarité des travailleurs et travailleuses des arts, de leur marginalité, des anomalies frappantes de leur situation, et ont construit avec les fédérations professionnelles flamandes et francophones, puis avec les syndicats et les fédérations d'employeurs, un nouveau cadre social et fiscal sous le terme Working In The Arts – WITA. Il s'agit d'un compromis entre ces acteurs et actrices, comme d'un compromis entre les 7 partis au gouvernement en 2023. S'il est trop tôt pour en évaluer tous les aspects, il est acquis que de nombreuses catégories exclues précédemment de la protection sociale pourront y accéder, au moins sous le bénéfice du régime « starters ». Rien de comparable ne fut initié aux autres niveaux de pouvoir alors que cette complémentarité des actions aurait permis des progrès considérables.

Ces débats d'envergure, auxquels la Scam a apporté son expertise et souvent la mobilisation de ses membres lorsque ce fut nécessaire, nous ont permis de mieux comprendre ce que devait être un « statut » d'auteur et autrice aujourd'hui.

Quels sont les constituants essentiels d'un tel statut, entièrement repensé, qui enfin respecterait les femmes et les hommes qui créent les œuvres et alimentent ainsi, en amont de toutes les autres activités subséquentes, les institutions et établissements artistiques publics ou parapublics, comme les filières des industries culturelles et créatives ?

Voici comment nous pourrions les organiser :

Un cadre adapté et soutenant

- * Éco-socio responsabilité
- * Reconnaissance symbolique
- * Politiques publiques fortes
- * Respect des apports et des compétences de la diversité culturelle
- * Fiscalité adaptée

Les droits sont les premiers acquis et des leviers au sein d'un ordre public économique respecté

- * Ordre public économique
- * Droits de négociation individuelle et collective
- * Droits d'auteur et droits voisins

Les fondements essentiels

- * Revenus décents
- * Accès et maintien à la protection sociale
- * Liberté de création
- * Capacité contributive
- * Liberté de mobilité

Au premier rang, trois fondements: des revenus décents et réguliers, permettant de contribuer à la solidarité sociale, un accès et le maintien de cette protection sociale, le respect d'une liberté de création et de mouvement.

Ces fondements ne peuvent être obtenus que par l'exercice de droits essentiels dans un ordre public économique effectif (contre les abus des oligopoles par exemple): droits d'auteur évidemment, mais aussi droits à une équitable négociation individuelle et collective.

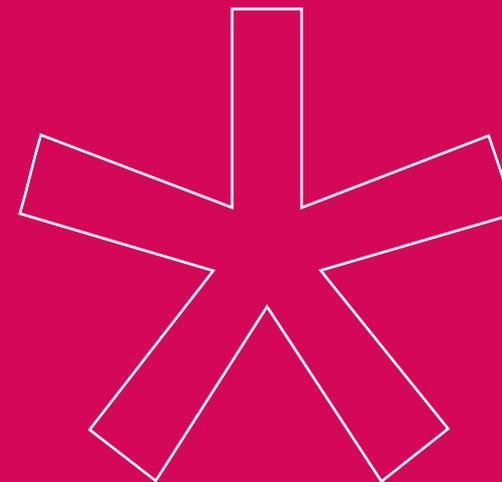
Enfin, tout cela nécessite aussi un cadre adapté et soutenant: des politiques artistiques fortes, une fiscalité idoine, une reconnaissance symbolique du travail de créateur et créatrice, la faculté de contribuer à une écoresponsabilité qu'exige la situation du monde.

Alors que se déploient les services commerciaux d'IA génératives, la construction d'un tel statut prend une signification et une urgence nouvelle.

Comme vous le lirez dans ce rapport annuel 2023, la Scam en Belgique, son Comité et son équipe, avec l'appui de l'ensemble de la société, a fait progresser, ou du moins tenté inlassablement de le faire, grâce à vous, à votre confiance et à vos talents, un tel statut nouveau dans ses différentes composantes.



Frédéric Young,
Délégué général
de la Scam pour
la Belgique



LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2023

En 2023, la Scam Belgique a amélioré ou tenté d'améliorer tous les composants de votre statut d'auteur et d'autrice. Voyons comment, et pourquoi.

1. Des revenus décents et réguliers

La première mission de la Scam est de vous rémunérer régulièrement et le mieux possible pour les différentes exploitations de vos œuvres relevant de la gestion collective volontaire ou légale. Ainsi, en 2023,

- Nos perceptions se sont élevées à 9.582.122 €, soit une croissance de 7,22% par rapport à 2022.
- 21 répartitions ont été réalisées, pour un total de 3.977.098 €.
- 2.868 auteurs et autrices ont été ainsi rémunéré-es en Belgique.

On soulignera la croissance des répartitions en droit de l'écrit, grâce à un double travail, à la fois de Repobel pour la collecte des droits auprès des utilisateurs et utilisatrices, et de la Scam pour la valorisation des répertoires de ses membres. Les déclarations permanentes et systématiques de vos œuvres permettent ce résultat positif.

Cet objectif de garantir des rémunérations équitables à nos membres guide bien sûr nos négociations avec les utilisateurs de leurs œuvres : radiodiffuseurs, distributeurs, plateformes, et même les salles de cinéma ; ainsi que nos actions pour vous assurer un cadre légal protecteur en droit d'auteur, comme en droit du travail.

Sur le plan de ces négociations, il convient de mentionner pour 2023 le renouvellement de nos accords avec VOO (distributeur de radio/TV), un travail de finalisation de plusieurs contrats importants avec la VRT, DPG, Telenet, qui marquent une croissance des encaissements de la Scam en Belgique.

2. Une protection sociale accessible et solidaire

Le dossier majeur fut sans doute celui de la négociation d'un accord collectif pour les travailleurs et travailleuses, souvent auteurs et autrices, contribuant à la réalisation des missions de service public de la RTBF sous des statuts divers, ces « prestataires extérieurs » selon la terminologie nouvelle qui leur est imposée.

Un accord partiel, sur un modèle de contrat, a été obtenu par une plateforme innovante regroupant la Scam, d'autres sociétés d'auteurs, les syndicats et Pro Spere (fédération interprofessionnelle de la création audiovisuelle) d'une part, et la RTBF de l'autre.

Un désaccord persiste sur le barème applicable et donc sur les rémunérations de référence. Les discussions seront dès lors relancées dans les prochains mois, après les élections.

Adoptée en 2022 par le législateur fédéral belge, la réforme du cadre social et fiscal (WITA) est entrée en 2023 dans une phase de concrétisation délicate.

La Scam a été agréée comme fédération représentative d'auteurs et autrices et Frédéric Young a été nommé au sein de la Commission du travail des arts pour contribuer à cette nouvelle protection.

Il s'agit principalement d'attribuer les attestations de travail des arts, qui permettent d'accéder ensuite à de nombreux dispositifs adaptés aux situations et besoins des travailleurs et travailleuses des arts (conseils, allocations, pensions, fiscalité, accès à des activités...).

Après un travail préparatoire intense sur les méthodologies, marqué par des inquiétudes parfois vives, la Commission a entamé ses travaux fin 2023.

Les premières attestations sont délivrées depuis le 1er janvier 2024.

Les débats se poursuivent, sur base de cas réels à présent, sur les limites de ce régime quant aux activités éligibles.

En première analyse, les auteurs et autrices de l'écrit ou des arts visuels, les scénaristes et les jeunes sortant des écoles, en général, bénéficient d'un régime social nettement plus accessible que par le passé.

3. Une liberté effective de création

La Belgique est un pays de liberté d'expression, que protègent la loi et les conventions internationales.

L'exercice de la liberté de création pourrait donc être un sujet théorique pour juristes, mais ce n'est pas le cas.

Dans la réalité, la liberté effective d'accéder aux ressources nécessaires pour créer, celle de poursuivre la production avec autonomie et dans le respect de son expertise et de son point de vue d'auteur ou d'autrice, celle d'être diffusée de telle manière qu'un public large puisse être touché, sont des enjeux concrets que tou·tes les professionnel·les connaissent.

La liberté de création est un droit essentiel en démocratie. Il demande à être exercé et défendu quotidiennement car, bien que cela puisse toujours surprendre, les pressions qui s'y opposent de façon explicite ou sournoise sont incessantes.

Une base économique minimale est nécessaire pour rendre cette liberté effective.

Nous ne cacherons pas ici que le genre documentaire audiovisuel et radiophonique connaît à cet égard des moments délicats. Le Comité belge de la Scam, avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, est mobilisé pour rétablir les conditions d'une création libre et sans formatage à la RTBF, dont la qualité est au service des publics.

Mais cela est vrai aussi quand les pouvoirs publics abandonnent le secteur des Lettres et du Livre, laissant disparaître des maisons d'édition, comme Onlit, sans lesquelles la diversité de notre paysage éditorial se réduit, et la liberté des auteurs et autrices d'expérimenter avec elle.

Ensemble nous avons donc agi pour faire changer cette politique.

4. Une liberté de mouvement

Des bourses de voyage ou de résidence, pour un budget total de 13.100 € attribuées par le Comité belge, mais aussi la création de partenariats nouveaux entre maisons d'auteurs et autrices en francophonie et en Europe, voilà les actions concrètes que le Comité belge entreprend pour aider à vous ouvrir un plus vaste espace de création et de diffusion.

Morgane Batoz-Herges est plus particulièrement chargée de développer ces partenariats qui feront rayonner loin, nous l'espérons, la collectivité qui se rassemble à la MEDAA. Elle aura notamment permis de mieux informer nos membres sur les soutiens disponibles pour circuler dans les États de l'Union européenne. N'hésitez pas à lui demander conseil.

5. Droits d'auteur

La législation sur les droits d'auteur, qui se trouve pour l'essentiel au Livre XI de notre Code de Droit Économique, est évidemment un acquis essentiel et historique pour nos membres. C'est l'outil principal qui permet à la Scam de négocier certaines conditions d'exploitation de ses répertoires, leurs rémunérations passant par la gestion collective, mais aussi d'agir pour le respect de vos œuvres d'une façon plus générale.

Aujourd'hui, ce cadre légal comporte la transposition de différentes directives européennes en la matière, dont les deux plus récentes les directives 2019/789 et 2019/790.

Trois sujets principaux nous ont occupé à ce propos en 2023 :

1. La défense devant la Cour constitutionnelle belge des trois droits inaccessibles à rémunération adoptés en 2022 par le législateur belge en application de l'article 18 de la Directive 2019/790 qui établit comme principe général le droit à une rémunération adéquate et proportionnelle. Cette défense a été rendue nécessaire car une puissante coalition oligopolistique d'exploitants industriels des œuvres (Google, Meta, Universal..) s'est constituée pour les faire disparaître au plus vite.
2. L'analyse et la réfutation des thèses selon lesquelles les activités des industriels de l'IA générative commerciale seraient conformes aux cadres légaux européens et des États membres. La Scam a aussi annoncé un premier « opt-out » (ou réserve d'utilisation selon l'article 4 D2019/790) pour ses répertoires audiovisuels indiquant ainsi à ces industriels qu'elle n'avait pas l'intention de les laisser poursuivre des activités sans le consentement des auteurs et autrices qu'elle représente.
3. La révision de nos contrats-types et de nos pratiques pour faire bénéficier au mieux nos membres des nouvelles dispositions protectrices des deux directives de 2019, elles aussi transposées dans le droit belge en 2022.

6. Droits à la négociation individuelle et collective

Les cadres légaux et professionnels dans lesquels se déroulent en pratique les négociations déterminent grandement la capacité des parties à aboutir à des accords permettant de faire progresser la situation des auteurs et des autrices.

Face à des opérateurs ultradominants, sans rééquilibrage des termes de la négociation par les autorités publiques, sans application de droits économiques comme le droit de la concurrence par exemple, les négociations épuisent les personnes impliquées et les résultats sont généralement décevants. Des objectifs clairs et sérieux doivent être fixés par les responsables politiques et administratifs. Obtenir une telle implication est déjà un succès en soi.

Il est donc très important de consacrer des ressources à obtenir et à garantir des droits à la négociation individuelle et collective, comme les droits inaccessibles à rémunération évoqués plus haut qui ne peuvent être exercés que par une société de gestion collective de la catégorie du titulaire de droit, auteur ou autrice, ou artiste-interprète. D'où aussi leur importance et les ressources que la Scam investit pour les défendre.

Autre exemple de progrès accompli dans ce domaine, la création de la plateforme de négociation commune sociétés d'auteurs/syndicat/Pro spere mise en place pour négocier l'accord sur les contrats des freelances prestant pour la RTBF.

Une démarche originale et constructive qui doit aussi aux nouvelles lignes directrices adoptées en 2022 par la Commission européenne en matière de droit à la négociation collective des «freelances sans employé». Il était en effet nécessaire de regrouper les expertises en matière de droits d'auteur comme en droit du travail des freelances, avec le soutien politique de l'interprofessionnelle, pour aborder la diversité des questions soulevées par les exigences de la RTBF en regard de ces catégories de collaborateurs et collaboratrices.

7. Politiques artistiques et culturelles

Fiscalité adaptée

L'irrégularité et l'incertitude des revenus de droits d'auteur d'une part, et d'autre part les pratiques de rémunération de certains secteurs ou opérateurs, justifient qu'un régime fiscal adapté soit établi. La Scam plaide cette évidence depuis longtemps, informations précises à l'appui.

La nouvelle réglementation fiscale relative aux droits d'auteur et droits voisins est également entrée en vigueur en 2023. L'explosion des revenus concernés (x6), légalement ou abusivement, avait conduit le gouvernement fédéral en 2022 à envisager la suppression pure et simple de tout régime spécifique.

L'action de la Scam notamment, démontrant que nos membres seraient les premières victimes des abus, a permis de préserver un système, mais dont les règles ont été toutefois resserrées.

Les modalités d'application de ce nouveau régime posent des questions auxquelles le Ministère des Finances tarde à répondre, ce qui complique la vie professionnelle des créateurs et créatrices déjà passablement complexe en raison d'une multi-activité fréquente.

L'effet fiscal précis de ces décisions budgétaires sur nos membres sera connu après enrôlement et taxation des revenus de 2023. Pour les aider dans leurs déclarations, la Scam propose un espace dédié aux questions juridiques et fiscales les plus fréquemment posées sur son site. (www.scam.be/fr/centre-de-ressources/faq)

Sur base de leurs expériences, la Scam reprendra contact avec les autorités publiques pour soulever toutes situations qui posent des problèmes aux auteurs et autrices.

Reconnaissance symbolique et sociétale

Il peut paraître curieux, pour une société de gestion de droits d'auteur, de se mobiliser pour garantir autant que possible une reconnaissance symbolique et sociétale à nos membres, en tant que créateurs et créatrices d'œuvres.

Pourtant, cette reconnaissance nous semble souvent la première étape pour convaincre les responsables politiques de l'importance d'agir en faveur des auteurs et des autrices, sur le plan légal ou budgétaire par exemple.

Certes, il est de plus en plus admis que les secteurs des industries culturelles et créatives sont importants, génèrent du PIB et des emplois, ce qui motive par exemple le tout récent investissement supplémentaire de la Région bruxelloise dans le fonds St'art.

Mais au-delà de cette valeur socio-économique, il convient sans cesse de rappeler ce que les auteurs et autrices apportent à la démocratie et aux publics à qui ils et elles destinent leur travail, souvent invisibilisé, et finalement leurs œuvres.

Cet apport spécifique, au-delà de la valeur des droits patrimoniaux concernés, a été gravement méprisé par les industriels de l'IA générative qui, portant cyniquement atteinte aux droits moraux des auteurs et autrices, se sont appropriés illégalement et par milliards les œuvres et prestations protégées, volant textes, images, voix... pour entraîner ces outils dont la commercialisation fait grimper leurs bénéfices et le cours de leurs actions.

Mais d'autres acteur·ices important·es de la Culture ou des médias montrent aussi un très faible respect du travail de création, des compétences qu'il requiert et de l'expérience qu'il suppose.

Aussi la Scam se tient-elle aux côtés de ses membres pour valoriser la dimension artistique de leur travail, saluer les partenaires qui la mettent en valeur, les encourager par des aides ciblées ou des bourses très nombreuses (462 bourses de l'écrit).

C'est ainsi que les prix annuels 2023 ont été décernés à :

- Prix du Parcours Littérature: Ariane Le Fort
- Prix du Parcours Texte et image: Dominique Goblet
- Prix du Documentaire audiovisuel: Coline Grando pour *Le balai libéré, écoutez cette histoire que l'on m'a racontée*
- Prix du Parcours Radio: Anne Versailles
- Âme sœur littéraire: Ariane Herman de la librairie Tulitu
- Âme sœur audiovisuel: Pauline David du P'tit Ciné, Regards sur les Docs
- Âme sœur sonore: Radio Panik
- Prix commun Scam & SACD: Karine Birgé

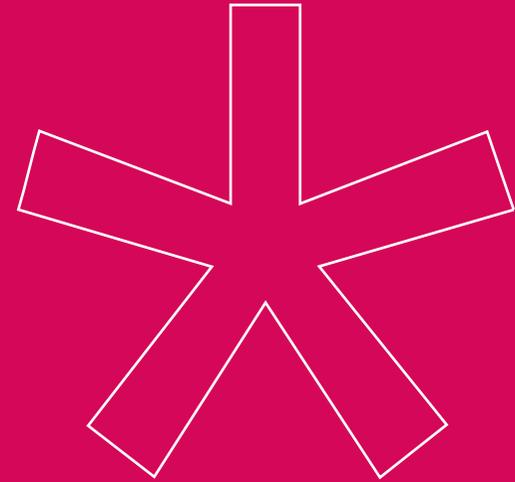
Elle agit aussi à travers l'asbl Bela, soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en proposant le seul site belge de promotion spécifiquement dédié aux activités des créateurs et créatrices et des formations professionnelles de haute qualité. Voyez page 44 de ce rapport.

Ecoresponsabilité

En tant qu'entreprise, la Scam développe une expertise interne et des mesures concrètes pour améliorer son écoresponsabilité dans ses différentes activités.

Elle encourage aussi ses membres à s'informer et se former en la matière, notamment durant les formations de l'asbl Bela, et soutient les démarches collectives, par exemple celles adoptées au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel en vue de faire évoluer les pratiques.

La réflexion et la formation sur l'écoresponsabilité dans le secteur du livre est menée au sein du PILEn, Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique, au sein duquel siège la Scam.



**LES AUTEURS
ET AUTRICES AU CŒUR
DE TOUTES LES
ACTIONS DE LA SCAM**

Adhésions & membres



Nombre de membres

Nouvelles adhésions

2023



198

dont 60 % de femmes et 40 % d'hommes

4.045 en Belgique
7 membres ont démissionné

54.672 en France, Belgique et Canada

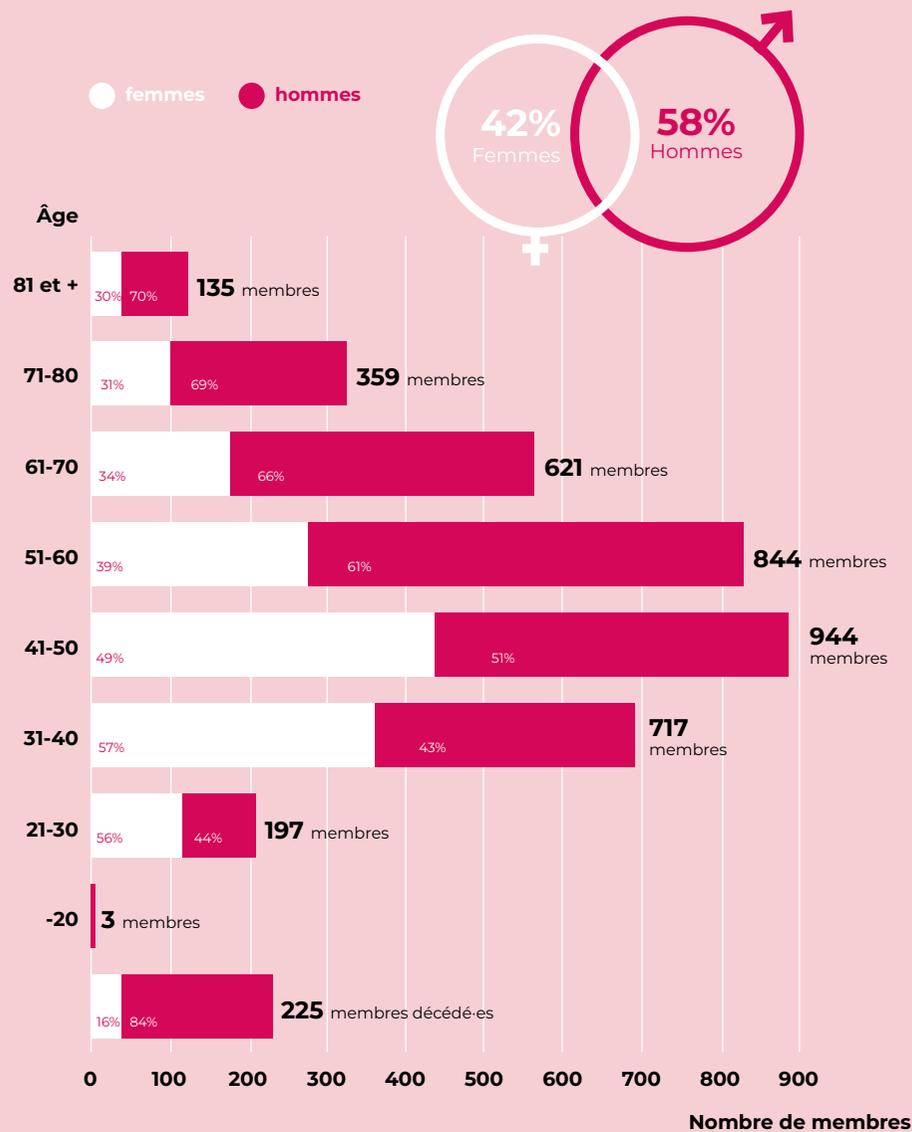
2022

210

dont 64 % de femmes et 36 % d'hommes

3.863 en Belgique
52.503 en France, Belgique et Canada

Répartition des membres par âge



Comité belge



- 12** auteurs et autrices
- 2** nouvelles membres élues
- 2** membres réélues
- 12** réunions du Comité

Droits d'auteur



- 21** répartitions des différents droits d'auteur sur l'année

4.045
auteurs
et autrices
au cœur
de toutes
les actions
de la Scam

Et aussi...

- 11** séances d'informations dans les écoles ou les festivals
- 1** fête des auteurs et des autrices « Famous in Belgium »
- 46** newsletters



Action culturelle



98 bourses Scam :

35 bourses pour des projets audiovisuels

14 pour des projets sonores

49 bourses pour les œuvres de l'écrit

17 partenariats noués avec des structures et festivals pour faire rayonner la Scam et ses membres et offrir à ceux-ci davantage d'opportunités.



Prix

4 prix annuels

3 prix « Âmes sœurs »

1 prix annuel commun Scam-SACD

6 prix dotés par la Scam dans des festivals et institutions partenaires (audiovisuel, sonore, littéraire)

Soutenir les auteurs et autrices grâce aux diverses activités de la Scam

Le paiement aux auteurs et autrices

La Scam assure 5 répartitions de droits d'auteur par an (mars, mai, juillet, octobre, décembre) pour l'audiovisuel, la radio, et divers droits en provenance de la France ou d'autres pays hors de la Belgique.

À ces répartitions s'ajoutent celles liées spécifiquement aux œuvres de l'écrit (droits de reprographie, de prêt public, de copie privée numérique et littéraire...). Cette année nous avons payé les droits 2022 et débloqué des soldes au titre des années 2016-2019.

Nous continuons à accorder une attention particulière aux membres en demande d'avances sur des droits liés à des répartitions futures.

L'Action culturelle

En 2023, la Scam en Belgique disposait d'un montant de 111.400 € pour mener ses actions culturelles, et le programme de l'année a été guidé par un grand principe: mettre les auteurs et les autrices au cœur de toutes nos actions.

Sous l'impulsion du Comité belge de la Scam, l'équipe a ainsi poursuivi la politique de recentrage de son périmètre sur les aides directes aux auteurs et autrices, principalement à travers des bourses et des prix, auxquels une très grande majorité du budget a été allouée.

Le Comité a notamment marqué sa volonté de soutenir les secteurs les plus fragiles, ce qui s'est traduit par l'augmentation du nombre de bourses offertes aux films de fin d'étude ainsi qu'aux projets de l'écrit, sans oublier pour autant l'aide à la création de documentaires audiovisuels ou sonores.

Des partenariats belges ou internationaux permettant l'octroi de bourses de plus grande envergure ont été maintenus, dont *Gulliver* pour la création sonore, *Enjeux de demain* pour l'audiovisuel et les résidences à Passa Porta pour le livre.

Notre programme de partenariats et soutiens aux institutions s'est étoffé, avec entre autres un déploiement en régions et un renfort de la collaboration avec des acteurs majeurs du paysage bruxellois. Donnant également lieu à des événements professionnels, ces partenariats consolident la visibilité de la Scam, des valeurs qu'elle véhicule et des auteurs et autrices qu'elle représente auprès des organisations professionnelles.

Un accent a par ailleurs été mis sur le soutien à la formation des auteurs et autrices avec l'ouverture des bourses *Un ticket pour les workshops* aux dispositifs belges – des aides d'emblée très demandées –, ainsi que l'ouverture d'un cycle de masterclasses passionnantes données par les lauréates et lauréats des prix Parcours.

Enfin, de nombreuses rencontres professionnelles ont été organisées, à différentes échelles et principalement dans nos espaces, à la MEDAA, dans le but de renforcer la connaissance et l'insertion dans des réseaux professionnels des membres de la Scam, et de leur ouvrir des perspectives.

Ce sont autant d'occasions d'échanger, de tisser des liens entre les auteurs et autrices, l'équipe et le Comité. Nous restons en effet à l'écoute de vos besoins et de vos propositions, nous sommes attentif-ves à vos situations de travail et à vos projets... ce sont ces partages qui nourrissent nos réflexions, dans la perspective d'élaborer les programmes et dispositifs les plus pertinents possibles.

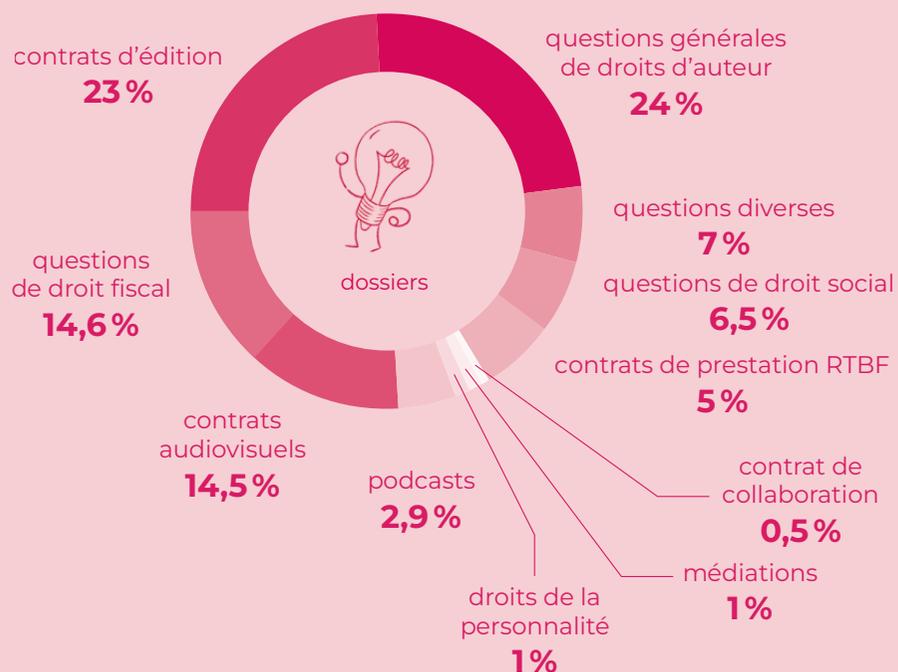
Le Service juridique

L'année 2023 a été particulièrement chargée en dossiers généraux pour le Service juridique avec notamment :

- sous la bannière de Pro Spere, la Scam, la SACD et la SABAM ont négocié avec la RTBF son nouveau contrat de prestation avec succès, et ce, de concert avec les syndicats. Le résultat de ces négociations a permis de mieux prendre en compte les intérêts des auteurs et des autrices qui travaillent avec cette institution en balisant notamment son champ d'application, l'étendue des cessions de droits et l'intervention des sociétés de gestion collective.
- l'accompagnement des auteurs et des autrices dans la mise en place de la réforme fiscale et sociale de décembre 2022 qui a modifié en profondeur le régime de taxation des droits d'auteur et des droits voisins.
- l'organisation et l'animation des ateliers juridiques d'automne à la MEDAA, avec une approche plus pratique.

En parallèle, le Service juridique a poursuivi la gestion des dossiers individuels et a constaté une augmentation du nombre de demandes dans le domaine littéraire.

Le Service juridique a été considérablement sollicité, répondant de manière proactive aux demandes des membres avec un total de 904 dossiers pris en charge dont :



Représenter tou·tes les membres de la Scam : le Comité belge

Lors de l'Assemblée générale annuelle des membres de la Scam résidant en Belgique, tou·tes les auteurs et autrices vivant en Belgique disposent d'un droit de vote pour valider le rapport d'activité et les données financières de la succursale ainsi que pour élire le Comité belge de la Scam.

Le Comité belge de la Scam est composé de 12 auteurs et autrices élu·es pour 4 ans.



Élections

En 2023, 2 nouvelles membres du Comité ont été élues suite à un appel à candidatures ouvert à chaque auteur et autrice. Le vote s'est effectué en ligne sur l'Espace membre et à l'Assemblée générale qui s'est tenue le 8 juin.

La présidence du Comité belge siège au Conseil d'Administration de la Scam à Paris, présidé par Rémi Lainé.

➤ www.scam.fr/lessentiel/fonctionnement/le-conseil-dadministration

Isabelle Rey, en qualité de présidente du Comité belge, siège au sein du Conseil d'Administration à Paris, où elle représente nos auteurs et autrices tout en informant sur nos activités. Le CA de la Scam, ainsi que toute l'équipe de la Scam France, font preuve d'une grande attention à notre égard. Nos requêtes sont prises en considération, et nous bénéficions d'un soutien, tant financier que structurel. Des partenariats solides se développent, que ce soit entre le CA et le Comité, entre nos équipes respectives, ou encore entre les présidences et les directions générales. Cette collaboration, qui s'est encore approfondie cette année, ouvre la voie à des opportunités prometteuses et stimulantes.

MURIEL ALLIOT,
radio

RENAUD MAES
littérature

PAULINE BEUGNIES
audiovisuel

ISABELLE REY
- présidente
audiovisuel

FABIENNE BLANCHUT
- vice-présidente
littérature

FLORENCE RICHTER
littérature

JASNA KRAJINOVIC
audiovisuel

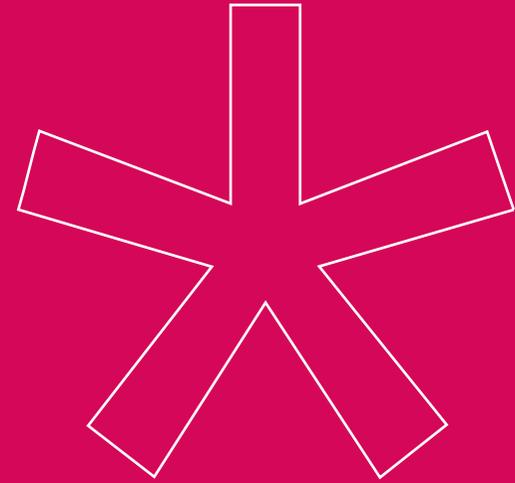
LAURENCE ROSIER
transmédia

JÉRÔME LE MAIRE
audiovisuel

NINA TOUSSAINT
- vice-présidente
audiovisuel

MYRIAM LEROY
littérature

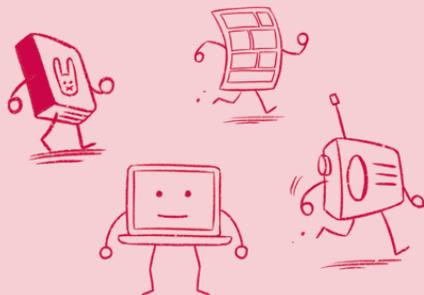
ISABELLE WÉRY
littérature



**2023 EN CHIFFRES :
PERCEVOIR
ET RÉPARTIR
LES DROITS D'AUTEUR**

Des déclarations d'œuvres aux droits versés aux auteurs et autrices, 2023 en chiffres

1. Les déclarations d'œuvres



31.194
œuvres déclarées

2. La perception des droits relatifs à l'exploitation des œuvres déclarées



9.582.122 €

perçus pour l'exploitation des œuvres du répertoire de la Scam (ainsi que pour l'ensemble des sociétés de gestion qu'elle représente en Belgique) pour la diffusion, retransmission par câble, prêt, copie privée audiovisuelle et sonore notamment.

+ 7,22% par rapport à 2022

Dont
9.436.275 €
perçus pour l'exploitation des œuvres du répertoire de la Scam et de deAuteurs

3. La répartition des droits aux membres



3.977.098 €
répartis aux membres de la Scam résidant en Belgique

4.457.722 €
répartis aux membres de la Scam résidant en Belgique et aux membres de deAuteurs



2.868

auteurs et autrices

résidant en Belgique ont touché des droits pour l'exploitation de leurs œuvres en Belgique mais aussi à l'étranger.

Audiovisuel, sonore et web

Dans quels champs du répertoire audiovisuel nos membres sont-ils et elles actif-ves ?

Si un auteur ou une autrice a déclaré au moins une œuvre dans des catégories différentes, il ou elle se retrouve comptabilisé-e dans plusieurs répertoires.



374
membres
sonore



206
œuvres **sonores**
(177 en 2022)



1.579
membres
audiovisuel/web



1.346
œuvres
audiovisuelles
déclarées
(1.229 en 2022)



4.225
œuvres
YouTube et web
déclarées
(6.270 en 2022)

Les perceptions sur les droits des œuvres diffusées et/ou copiées en Belgique auprès des opérateurs pour tous les membres de la Scam (belges, français et canadiens)



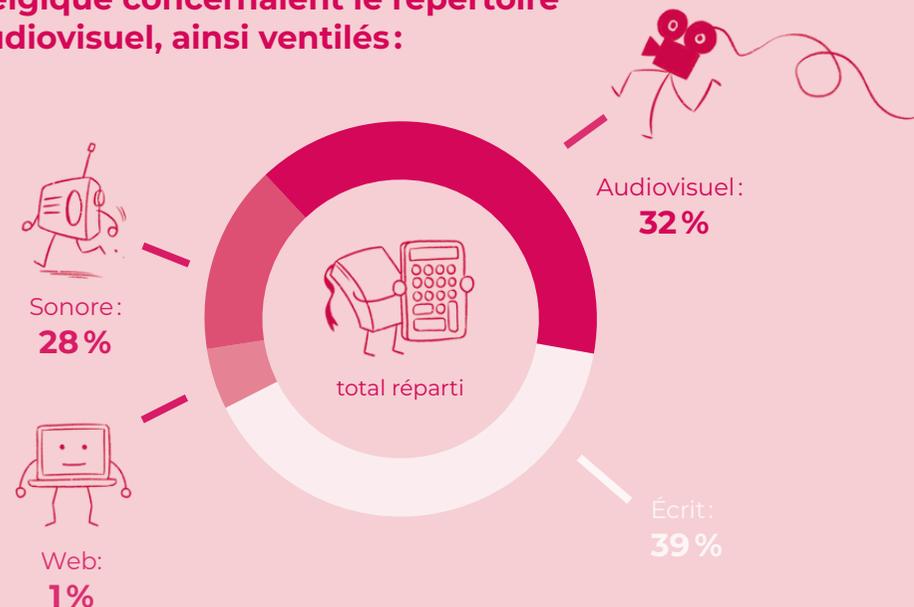
**Audiovisuel/câble :
8.433.848 €**



**Dont Copie privée :
565.068 €**

en 2023, nous avons reçu d'Auvibel l'encaissement de la copie privée audiovisuelle de 2021 et de 2022

61% des 3.977.098 € répartis aux auteurs et autrices résidant en Belgique concernaient le répertoire audiovisuel, ainsi ventilés :



Œuvres de l'écrit



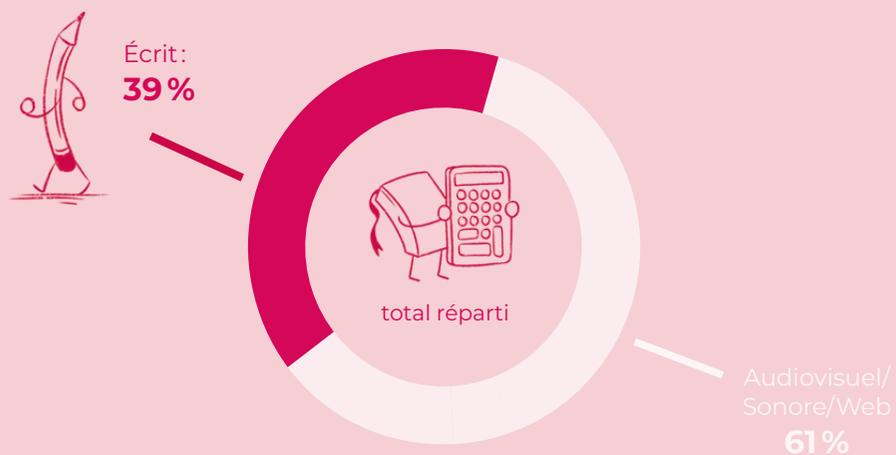
1.982
membres
dans le répertoire
des œuvres de l'écrit



6.473
nouvelles déclarations
(8.075 en 2022) qui représentent
25.417 œuvres

Si un auteur ou une autrice a déclaré au moins une œuvre dans des catégories différentes, il ou elle se retrouve comptabilisé-e dans plusieurs répertoires.

39% des 3.977.098 € répartis aux auteurs et autrices résidant en Belgique concernaient les répertoires de l'écrit (reprographie, prêt public, enseignement, copie privée numérique), ce qui correspond à 30% des répartitions de l'année 2023.



Les perceptions des droits des œuvres de l'écrit auprès des débiteurs en Belgique pour tou-ttes les membres de la Scam en Belgique



Reprographie/Prints
554.314 €
(- 37% par rapport à 2022)



Prêt public
165.943 €
(+ 12% par rapport à 2022)

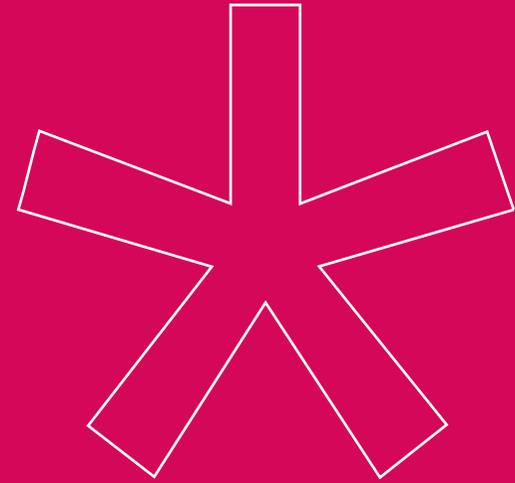


Enseignement et recherche
255.889 €
(+ 98% par rapport à 2022)



**Copie privée
Littéraire et Photographique**
171.612 €
(- 25% par rapport à 2022)

En 2023 nous avons reçu les soldes de 2021 et 2022 de Reprobél, ce qui explique cette très forte augmentation.



**LA SCAM
ET SES PARTENAIRES**

PILEn

Soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'asbl PILEn est portée depuis 2012 par six associations professionnelles représentant l'écosystème du livre en Belgique francophone: l'asbl Bela en lien avec la Scam pour les auteurs et les autrices, l'ADEB et Les Éditeurs singuliers pour les maisons d'édition, le SLFB pour les librairies et enfin l'APBFB et la FIBBC pour les bibliothèques. Cette plateforme interprofessionnelle propose un accompagnement à tous les maillons de la chaîne du livre, dont aux auteurs et autrices.

Coordination de la campagne *Lisez-vous le belge ?*

Lisez-vous

le belge ?

La campagne *Lisez-vous le belge ?* a eu lieu du 1^{er} au 30 novembre 2023. *Lisez-vous le belge ?* fait partie des mesures de soutien à la chaîne du livre mises en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles en mai 2020. Pour sa quatrième édition, l'opération, coordonnée par le PILEn, a réuni 36 associations partenaires, la plupart gravitant autour du livre et de la lecture, et a labellisé 155 événements durant le mois de novembre. Grâce à la mise en place d'appels à intérêt, 65 librairies indépendantes, 69 maisons d'édition, 42 chroniqueurs et chroniqueuses du livre, ainsi que toutes les bibliothèques publiques de Belgique francophone ont participé à l'action.

C'est l'autrice Elisa Sartori, membre de la Scam qui a eu l'honneur d'illustrer cette nouvelle édition.

La campagne a permis de mettre en avant, via différents canaux (réseaux sociaux, partenaires, événements, presse) quelque 451 auteurs et autrices et 88 maisons d'édition. L'opération de promotion a obtenu davantage de visibilité dans la presse locale et nationale que lors des précédentes éditions avec 119 mentions dans des articles, podcasts et émissions radio et télévisées.

Formations et rencontres

En 2023, le PILEn a organisé trois formations: une première dédiée à l'utilisation du réseau social LinkedIn pour y développer sa visibilité, une seconde consacrée à l'utilisation de ChatGPT et de l'intelligence artificielle dans son quotidien et une dernière visant à se lancer sur TikTok en comprenant ses enjeux et en apprenant à y réaliser des vidéos.

Le mois de novembre fut également l'occasion de mettre à jour les connaissances des professionnel·les du livre sur le Décret relatif à la protection culturelle du livre et au prix unique sous la forme d'une foire aux questions en ligne.

Enfin, le PILEn a organisé son colloque annuel le 12 décembre 2023. Celui-ci avait pour objectif de mettre en évidence les liens entre le livre et les pouvoirs locaux dans le cadre du Contrat pour la filière du livre, établi par la FWB et signé par le PILEn en septembre 2022. Ce fut l'occasion de rappeler aux responsables des communes, villes et provinces tout ce qui pouvait être mis en place à leur échelle en lien avec le livre, ses acteurs et ses actrices.

—bela

Bela est une asbl qui valorise et promeut la création et ses métiers en Fédération Wallonie-Bruxelles



Un **répertoire** de profils d'auteur et d'autrice, sorte de cartes de visite virtuelle



Un **relai** d'offres professionnelles telles que des appels à projets pour des résidences, bourses, formations et autres opportunités offrant l'accès à des financements, des espaces de création et des partenariats



La **Belanews**, newsletter qui partage des informations pertinentes sur le secteur culturel belge francophone



Le **Belazine**, magazine en ligne, relayant des articles de l'actualité culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles

Bela est initiée et rendue possible par la Scam et la SACD, avec le soutien du Service de la Promotion des Lettres de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre de sa mission **Belacadémie**, Bela a conçu un parcours métier constitué de différents modules adaptés aux besoins des auteurs et autrices émergent-es, quel que soit leur domaine d'activité: audiovisuel, littéraire, spectacle vivant. Ce programme de formation vise à encourager leur professionnalisation et à les soutenir dans leur processus de création.

En novembre 2023, la Belacadémie a lancé son tout premier parcours de formation socio-professionnelle dédié à la filière du livre, accompagnant 15 auteurs et autrices émergent-es francophones dans l'élaboration de leur premier ou deuxième projet littéraire. Épaulé-es par 18 formateurs et formatrices durant 9 jours répartis sur 7 semaines, les participant-es ont bénéficié de l'expertise de ces professionnel-les et de leur approche pédagogique solide.

Le retour de cette première expérience permettra à la Belacadémie de concevoir, pour l'année 2024, des parcours de formations socio-professionnelles adaptés aux besoins des différents répertoires tels que l'illustration, la BD ou le documentaire audiovisuel, mais pourra également s'adapter en fonction des demandes et besoins des auteurs et autrices.

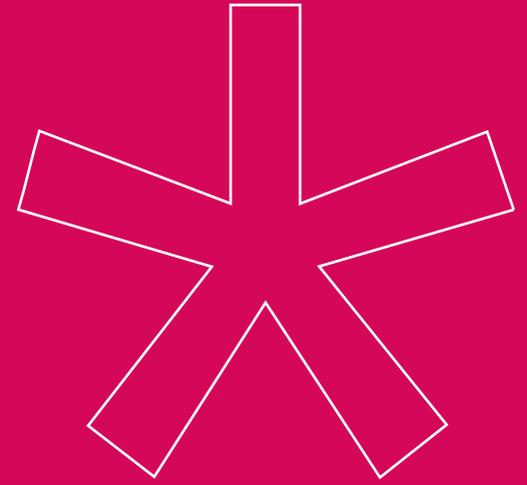
MEDAA

Au cœur de la Maison Européenne des Auteurs et Autrices (MEDAA), chaque salle est le théâtre d'un dynamisme incessant: des rencontres, réunions, castings, enregistrements, visioconférences, lectures de textes et même des tournages y prennent vie. Dans les espaces de coworking, offerts par la Scam à ses membres, l'effervescence des auteurs et des autrices en plein travail d'écriture est palpable, tandis que d'autres partagent simplement un verre ou un repas, nourrissant ainsi une atmosphère de collaboration et de convivialité. Les murs de la MEDAA résonnent des mille mots échangés, exprimant toute l'énergie créative des membres de la Scam.

Bien au-delà d'un simple espace de travail, la MEDAA constitue un vibrant centre créatif où la collaboration et la mutualisation des ressources sont à l'honneur.

C'est pourquoi de nombreuses associations professionnelles belges et européennes y ont établi leur bureau à l'année. Parmi elles, on compte l'**Unie van Regisseurs**, l'association néerlandophone des réalisateurs de films, ainsi que **The GreenShot**, une start-up spécialisée dans la mesure de l'empreinte carbone dans l'industrie cinématographique. En plus des occupants «historiques» tels que la **Scam**, la **SACD**, la **SOFAM**, **deAuteurs**, l'asbl **Bela**, la **SAA** et l'**IFRRO**, qui sont établis aux numéros 85 et 87 de la rue du Prince royal à Bruxelles, la MEDAA accueille également des organisations telles que la **FERA** (Federation of European Film Directors), le **PILEn** (Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique), **EVA** (European Visual Artists), le **Club de l'Histoire**, le **SLFB** (Syndicat des Libraires francophones de Belgique), **EWC** (European Writer Council) et **ECSA** (European Composer and Songwriter Alliance).

La MEDAA abrite également les sièges sociaux de nombreuses associations professionnelles, dont l'**ASA** (Association des Scénaristes de l'Audiovisuel), l'**ARRF** (Association des Réalisateurs et Réalisatrices francophones), l'**ASAR** (Association des Auteur-rices, réalisateur-rices et producteur-rices Radio), le **CEATL** (Conseil Européen des Associations de Traducteurs Littéraires), le **Pen Club Belgique**, la **RAC** (Fédération professionnelle du secteur chorégraphique), **DLF** (Diversité linguistique et langue française), **Imago**, **Traductiv** (traduction littéraire), **ABRACA** (auteurs et autrices de l'animation) et **Pro Spere** (fédération d'auteurs et autrices de l'audiovisuel). L'association **Elles font des films** y est aussi accueillie et soutenue.



RAPPORT DE GESTION

Sommaire

| | |
|--|------|
| 1. Structure juridique et gouvernance de la Scam | p.50 |
| 2. Rémunérations et avantages en nature accordés aux membres du Comité belge et dirigeant·es de la succursale en Belgique | p.51 |
| 3. Représentation de la Scam en Belgique | p.51 |
| 4. Informations sur le coût de la gestion des droits et des services | p.52 |
| 5. Informations sur les droits non encore répartis et les paiements en attente | p.54 |
| 6. Application des barèmes de répartition | p.54 |
| 7. Contrôle des activités et des comptes | p.57 |
| 8. Principaux risques auxquels la Société est confrontée | p.58 |
| 9. Autres informations | p.59 |
| 10. Principaux indicateurs pour le SPF Économie | p.60 |

1. Structure juridique et gouvernance de la Scam

La Scam est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile et soumis aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle. Son siège social est à Paris. L'Assemblée générale élit un Conseil d'administration composé de 23 auteurs et autrices élu-es représentant les différentes disciplines dont les droits sont gérés par la Scam et un comité de surveillance composé de 5 auteurs et autrices. Le Conseil d'administration élit le Président ou la Présidente et désigne le Directeur général qui sont l'un et l'autre co-gérants de la Société. La politique de la Société est définie et décidée par le Conseil d'administration, le ou la Président-e et le Directeur général.

Le Président ou la Présidente du Comité belge, élu-e par les membres du Comité belge (eux-mêmes élu-es par l'Assemblée générale des membres résidant en Belgique) est membre de droit du Conseil d'administration. Le Comité belge participe à la définition de la politique générale de la Scam et est, à ce titre, consulté sur toute décision ayant une implication sur l'activité de la Société en Belgique. Le Directeur général nomme le Délégué général pour la Belgique après approbation de la Présidence de la Scam et de la Présidence du Comité belge. Le Délégué général pour la Belgique agit sous l'autorité du Directeur général à qui ce dernier peut déléguer certaines compétences. La Scam est soumise pour son activité en Belgique aux règles spécifiques du droit belge.

2. Rémunérations et avantages en nature accordés aux membres du Comité belge et dirigeant-es de la succursale en Belgique

La somme totale des rémunérations et autres avantages (indemnités, frais de représentation et de mission) qui a été versée au Délégué général pour la Scam en Belgique ainsi qu'aux membres du Comité belge au cours de l'année 2023 s'élève à 112.434 €.

Concernant les seuls membres du Comité belge, des indemnités ont été versées à hauteur de 7.600 €. Des frais de représentation ont également été versés à hauteur d'un montant de 6.540 € dans le cadre de la participation des membres du Comité belge aux instances d'avis (Chambre de concertation du Cinéma, Chambre de concertation des Écritures et du Livre et Conseil supérieur de la Culture).

Déclaration d'incompatibilités et déclaration annuelle d'indépendance

La déclaration d'incompatibilités est soumise à la signature des membres entrant au Comité belge. Et la déclaration d'indépendance doit être signée chaque année par les membres du Comité belge. Ces déclarations garantissent le non-conflit d'intérêt dans les décisions prises.

3. Représentation de la Scam en Belgique

Les participations financières de la Scam sont précisées dans le rapport de transparence de la Scam en France. Elle siège dans les conseils d'administration d'Auvibel (1 siège et la Scam est représentée au Collège des auteurs), de Reprobél (1 siège et elle est représentée au Collège des auteurs) et à l'Assemblée générale de la SAA (1 siège), la Scam est reconnue comme fédération professionnelle par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et à ce titre, est représentée dans plusieurs instances d'avis. Elle a des liens associatifs avec la fédération Pro Spere et l'asbl Bela.

4. Informations sur le coût de la gestion des droits et des services

Dépenses et budget 2023

Le budget général de la Scam ne couvre pas uniquement ses activités de perception et de répartition des droits. La Scam développe de nombreux services de type « associatif » : conseils juridiques aux membres et aux usager-es du répertoire, promotion des droits moraux et patrimoniaux de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur le plan national et international, soutiens divers (professionnels et culturels) en matière fiscale et sociale, bourses d'aide à la création, partenariats avec des festivals, des écoles, etc.

Le Conseil d'administration avait approuvé, dans son budget révisé pour l'année 2023, la somme de 1.369.408 € de dépenses nettes globales pour la Scam en Belgique (hors Action culturelle), dont 66% en frais de personnel.

Le montant des dépenses s'élève en définitive à 1.452.350 €.

Au 31 décembre 2023, la Scam comptait 12 salarié-es représentant 10 ETP (équivalents temps plein).

En Belgique, le ratio de frais de fonctionnement atteint 14,80% en 2023. La méthode de calcul de ce taux s'effectue par le rapport des charges nettes de l'exercice (hors Action culturelle et contribution au fonds organique) sur la moyenne des perceptions des 3 dernières années. Si les encaissements diminuent, le ratio augmente mécaniquement sans que les frais ne soient pour autant plus importants.

Détails du calcul du ratio de frais de fonctionnement :

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Charges nettes (hors Action culturelle) | 1.452.350 | |
| - contribution au fonds organique | -19.709 | |
| Total charges nettes | 1.432.641 | (1) |
| Perceptions nettes Scam Belgique | 9.436.275 | |
| Répartitions droits étrangers venant du siège | 898.838 | |
| Répartitions à deAuteurs | -480.625 | |
| Total perceptions | 9.854.488 | |
| Moyenne des perceptions 2021-2023 | 9.677.121 | (2) |
| Ratio de frais | 14,80% | (1) / (2) |

Pour ce qui concerne les frais de l'ensemble de la Société, ces sommes sont mises en évidence dans le rapport annuel de la Scam en France, disponible pour tou-tes les auteurs et autrices sur le site www.scam.fr.

Financement des coûts de fonctionnement

Sur base du compte de gestion 2023 du siège, les ressources totales se ventilent de la façon suivante :

| | | |
|---------------------------------|------------|-----|
| - ressources d'exploitation (*) | 17.519.308 | 80% |
| - ressources financières | 4.379.932 | 20% |
| - ressources exceptionnelles | 25.434 | 0% |
| | 21.924.674 | |
| (*) dont retenues sur droits | | |
| Sur les répartitions | 13.551.713 | |
| Sur les perceptions | 3.009.699 | |
| | 16.561.412 | |

Si un excédent de retenue est constaté en fin d'exercice, un « remboursement de retenues statutaires » est opéré en faveur des auteurs et autrices.

Financement de l'Action culturelle

Rappelons ici que l'Action culturelle de la Scam dispose de son propre budget, financé pour l'essentiel par une affectation légalement obligatoire en France de 25% de ses perceptions sur la copie privée et par un prélèvement en Belgique de 10% sur les droits de l'écrit des membres en Belgique.

5. Informations sur les droits non encore répartis et les paiements en attente

En vertu de la loi, les organismes de gestion collective doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'ils perçoivent dans les délais prévus par la législation à partir de la perception de ceux-ci. Ils doivent faire rapport à l'Assemblée générale des droits qui n'ont pas été répartis dans cette échéance et indiquer les motifs de ce délai de répartition.

Les **droits perçus non encore répartis** (i.e. droits en attente de partage et/ou en réserves) s'élèvent à 1.349.567 €. Il s'agit principalement de sommes perçues pour les droits de l'écrit (reprographie, prêt public, et enseignement et recherche) en attente de partage entre la Scam et la SACD sur base des données pertinentes.

Les **droits répartis non encore payés** s'élèvent à 287.388 € (droits de l'écrit principalement). Il s'agit dans la plupart des cas de retours de paiement suite à des comptes bancaires clôturés, des adresses erronées ou des auteurs et autrices disparu-es. Ces droits, pour un total modeste, font néanmoins l'objet de révision régulière afin de pouvoir être adressés aux auteurs et autrices.

Tous les autres droits perçus sont globalisés dans les comptes du siège de la société à Paris pour l'établissement des répartitions et font l'objet de contrôles approfondis par la direction financière et le commissaire aux comptes.

6. Application des barèmes de répartition

Répartition des droits de reprographie

Répartition au titre de 2019

En application du barème, le forfait par auteur-ice a été fixé à 5€.

Répartition au titre de 2022

En application du barème, le forfait par auteur-ice a été fixé à 50€.

Par ailleurs, le Comité a décidé d'affecter 10% des perceptions de reprographie à des fins d'actions culturelles.

Répartition des droits Print

Répartition au titre de 2021

En application du barème, le forfait par auteur-ice a été fixé à 10€.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Étant donné que le Print est une modalité complémentaire de la reprographie, il a été décidé d'utiliser le même barème que pour les droits de reprographie.

Répartition au titre de 2022

En application du barème, le forfait par auteur-ice a été fixé à 15€.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Étant donné que le Print est une modalité complémentaire de la reprographie, il a été décidé d'utiliser le même barème que pour les droits de reprographie.

Répartition des droits Enseignement et recherche scientifique

Répartition au titre de 2022

En application du barème, le forfait par auteur-ice a été fixé à 10€.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Répartition des droits de Prêt public

Répartition au titre de 2019

En application du barème, le forfait par auteur-ice a été fixé à 5€.

Répartition au titre de 2021

En application du barème, il a été décidé de :

- fixer le montant forfaitaire par auteur-ice à 5€.
- utiliser une clé de partage par support de 93,02% pour les livres et de 6,98% pour les périodiques. Ces pondérations proviennent d'une étude réalisée par le V.C.O.B. (Vlaams Centrum voor Openbare Bibliotheken).
- affecter 10% des droits au fonds d'Action culturelle.

Répartition du CALP (copie privée des œuvres littéraires et des œuvres d'art graphique et plastique)

Répartition au titre de 2022

Le Comité a décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Calendrier de répartition

| | JAN | FEV | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL | AOUT | SEP | OCT | NOV | DEC |
|---|-----|-----|------|-------|-----|------|------|------|-----|-----|-----|-----|
| Reprographie (2016) | | ● | | | | | | | | | | |
| Audiovisuel (2 ^{ème} trimestre 2022, chaînes principales RTBF, VRT, RTL...) | | | ● | | | | | | | | | |
| Radio (4 ^{ème} trimestre 2022) | | | ● | | | | | | | | | |
| Droits divers | | | ● | | ● | | ● | | | ● | | ● |
| Print (2021) | | | ● | | | | | | | | | |
| Prêt Public (2019) | | | | ● | | | | | | | | |
| Reprographie (2019) | | | | ● | | | | | | | | |
| Audiovisuel (3 ^{ème} trimestre 2022, chaînes principales RTBF, VRT, RTL...) | | | | | ● | | | | | | | |
| Radio (1 ^{er} trimestre 2023) | | | | | ● | | | | | | | |
| Copie privée littéraire numérique (2018) | | | | | | ● | | | | | | |
| Audiovisuel (4 ^{ème} trimestre 2022, chaînes principales RTBF, VRT, RTL...) | | | | | | | ● | | | | | |
| Radio (2 ^{ème} trimestre 2023) | | | | | | | ● | | | | | |
| Audiovisuel (2022, autres chaînes belges Be TV, Play More, SBS, groupe DPG...) | | | | | | | | | | ● | | |
| Copie privée audiovisuelle (soldes 2021, toutes les chaînes belges et étrangères, copie privée AV) | | | | | | | | | | | | ● |
| Radio (copie privée sonore 2022 – 3 ^{ème} trimestre 2023) | | | | | | | | | | | | ● |
| Prêt Public (2021) | | | | | | | | | | | | ● |
| Print (2018) | | | | | | | | | | | | ● |
| Reprographie (2022) | | | | | | | | | | | | ● |
| Reprographie Enseignement (2022) | | | | | | | | | | | | ● |
| Copie privée littéraire numérique (2022) | | | | | | | | | | | | ● |
| Print (2022) | | | | | | | | | | | | ● |

Ces répartitions sont réalisées sur base des œuvres diffusées/exploitées que les membres déclarent selon les clés de répartition convenues par les coauteurs et coautrices lors de la déclaration des œuvres. Le calendrier précis est disponible sur l'Espace membre de la Scam.

7. Contrôle des activités et des comptes

La transparence de la société est garantie

Tout est mis en œuvre pour assurer la légalité et la transparence dans la gestion des droits, tant sur le plan national qu'international.

Le Comité belge, exclusivement composé d'auteurs et d'autrices élu·es par les membres, reçoit à chacune de ses réunions mensuelles les informations détaillées en matière de perception et de répartition. Il pose toutes les questions qu'il souhaite au Délégué général et à ses collaborateur·ices.

La gestion collective est en outre encadrée par des dispositions légales très strictes. Le respect de l'application de la loi a été confié au SPF Économie, en son Service de contrôle des sociétés de gestion de droits.

Ce dispositif est décrit sur le site officiel du SPF Économie : economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/droits-de-pi/droits-dauteur-et-droits-dauteur/service-de-controle-des

8. Principaux risques auxquels la Société est confrontée

Dans un contexte d'évolution constante des conditions de création des œuvres et de leurs modes d'exploitations, de mutation de l'économie générale de ce secteur et d'inflation des dispositions légales et réglementaires relatives à la création et à la gestion collective, la Scam est tenue d'adapter en permanence son organisation et ses méthodes de gestion afin de mener à bien ses missions statutaires. Ces évolutions permanentes de son environnement rendent son activité sujette à des risques susceptibles de perturber son bon fonctionnement.

La commission de surveillance de la Scam à Paris assure un suivi et un contrôle continu de l'identification et du pilotage de la gestion de ces risques dont elle informe chaque année l'Assemblée générale de la Société. Ces principaux risques sont :

- **Risques informatiques** : indisponibilité de l'outil de production informatique, défaillance des sauvegardes des données et accès non protégé aux données de la Scam ;
- **Risques opérationnels** : défaillance des processus internes liés aux services aux auteurs et autrices, notamment à la perception et à la répartition des droits ;
- **Risques concurrentiels** : apparition d'un nouveau concurrent sur le marché de la gestion collective des droits d'auteur ou de nouvelles techniques de gestion des droits ;
- **Risques juridiques** : non-conformité de l'activité de la Scam avec la réglementation applicable dans tous les domaines juridiques, notamment la réglementation sur les OGC, sur le droit d'auteur, la réglementation sociale et fiscale relative aux auteurs et autrices et celle relative à la protection des données personnelles (RGDP) ;
- **Risques économiques et financiers** : évolution défavorable de la conjoncture économique ayant une incidence sur les montants des droits perçus et répartis aux ayants droit, insuffisance de trésorerie et de liquidité de la Société impactant la répartition des droits ;
- **Risques ressources humaines** : risques liés aux méthodes de travail individuelles et collectives et à leurs incidences sociales ;
- **Risques naturels et sécuritaires** : dommages susceptibles d'être causés aux personnes d'une part, et aux immeubles et aux biens de la Société d'autre part.

Le Conseil d'administration et le Directeur général déterminent et mettent en œuvre toutes actions et mesures préventives et/ou curatives nécessaires au traitement de ces risques, en les priorisant le cas échéant.

Ces mesures, ainsi que le coût qu'elles représentent, sont proportionnées à la gravité des risques et des dommages encourus.

Le Conseil d'administration et le Directeur général informent la Commission de surveillance et les associé-es des mesures prises en application de la politique générale de gestion des risques de la Société, notamment dans le rapport de transparence annuel.

La Scam est également confrontée au risque créé par l'action en justice intentée en 2006 par Telenet qui remet en cause la gestion collective en matière de retransmission par câble et injection directe.

La Scam a obtenu gain de cause devant la Cour d'appel de Bruxelles sur le principe d'une autorisation à demander par Telenet, sauf cas que cette dernière ne démontre pas à ce stade de la procédure.

Par ailleurs, la loi a été modifiée en avril et juillet 2022 dans un sens qui assure une meilleure sécurité juridique à nos droits.

De plus, un accord a été trouvé en 2022 avec Telenet pour la période commençant en juillet 2019 et allant jusqu'en 2025.

Le litige pour la période antérieure est donc limité désormais aux sommes à récupérer pour les chaînes et les périodes du passé non couvertes par les différents accords déjà conclus et parfaitement exécutés par Telenet.

Les évolutions et négociations en cours sur les marchés de la radio-télévision et de la distribution de services de médias, utilisateurs principaux de nos répertoires en audiovisuel, sont également des risques qui ont été pris en compte lors de l'établissement des prévisions de perception et de l'élaboration des budgets.

9. Autres informations

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023 qui aurait été de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui sont présentés.

Recherche et développement

Pas d'activité particulière à mentionner.

10. Principaux indicateurs pour le SPF Économie

Tableau de l'article 23 (AR 25/04/2014)

PARTIE 1: DROITS

| | |
|---------------------------|------------------|
| A. Droits perçus | 9.854.488 |
| Audiovisuel | 3.524.178 |
| Câble | 4.762.815 |
| Copie privée | 736.680 |
| Reprographie | 460.357 |
| Enseignement et recherche | 233.460 |
| Prêt public | 136.481 |
| Droit de suite | 517 |

Selon la définition du SPF Économie utilisée pour le calcul de la contribution au fonds organique i.e. inclut les répartitions droits étrangers venant du siège et exclut les répartitions deAuteurs (brut fiscal)

| | |
|------------------------------|----------------|
| B. Retenue statutaire | 144.972 |
| Copie privée | 25.009 |
| Reprographie | 85.750 |
| Enseignement et recherche | 18.642 |
| Prêt public | 15.571 |

Sur base uniquement du compte de résultat de la succursale

| | |
|-------------------------------|------------|
| C. Produits financiers | 482 |
|-------------------------------|------------|

| | |
|---|----------|
| D. Droits en attente de perception | 0 |
|---|----------|

Sur base uniquement des droits facturés au cours de l'année

| | |
|---|------------------|
| E. Droits perçus répartis = Droits payés (*) | 9.792.407 |
| Audiovisuel | 3.105.965 |
| Câble | 4.762.815 |
| Copie privée | 736.680 |
| Reprographie | 846.885 |
| Enseignement et recherche | 183.850 |
| Prêt public | 155.696 |
| Droit de suite | 517 |

(*) Les droits payés sont aussi les droits perçus répartis, c'est-à-dire les montants mis à la disposition du siège. Informations A à E: un seul type d'utilisation (le mode d'exploitation est la ventilation la plus détaillée)

| | |
|--|-------------------|
| F. Droits perçus non encore répartis (dettes) | 12.815.315 |
|--|-------------------|

Sur base des comptes de dettes détenues en Belgique et au siège pour le compte de la Belgique i.e. compilation de données de la comptabilité belge et de la comptabilité du siège

| | | | |
|--|-------------------|-----------|-----------|
| Droits perçus à répartir non réservés | 12.815.315 | | |
| Ventilation par année | < 2022 | 2022 | 2023 |
| Audiovisuel | 1.557.387 | 630.971 | 1.757.444 |
| Câble | 3.381.345 | 1.612.479 | 2.167.983 |
| Copie privée | 151.919 | 196.447 | 0 |
| Reprographie | 475.081 | 71.935 | 2.804 |
| Enseignement et recherche | 467.648 | 0 | 0 |
| Prêt public | 307.568 | 34.304 | 0 |

| | |
|--|----------|
| Droits perçus à répartir réservés | 0 |
|--|----------|

| | |
|--|------------------|
| G. Droits perçus répartis en attente de paiement (dettes) | 1.176.362 |
|--|------------------|

Sur base des comptes de dettes détenues en Belgique et au siège pour le compte de la Belgique i.e. compilation de données de la comptabilité belge et de la comptabilité du siège

| | | | |
|---------------------------|---------|--------|--------|
| Ventilation par année | < 2022 | 2022 | 2023 |
| Audiovisuel | 362.199 | 50.130 | 23.070 |
| Câble | 321.824 | 18.698 | 5.305 |
| Copie privée | 87.262 | 3.495 | 5.366 |
| Reprographie | 137.378 | 13.288 | 64.555 |
| Enseignement et recherche | 6.007 | 1.319 | 3.750 |
| Prêt public | 61.209 | 3.085 | 7.056 |
| Droit de suite | 1.245 | 0 | 119 |

| | |
|-------------------------------------|----------|
| H. Sommes non répartissables | 0 |
|-------------------------------------|----------|

PARTIE 2: FRAIS DE GESTION

| | |
|---|------------------|
| A. Total des frais (*) | 1.563.750 |
| (*) inclut dépenses d'Action culturelle et contribution au fonds organique La ventilation ci-dessous ne correspond pas aux coûts réels par mode d'exploitation (car information non disponible) Ventilation statistique au <i>pro rata</i> des données de perceptions par mode d'exploitation (voir point 1.A.) | |
| Audiovisuel | 559.231 |
| Câble | 755.783 |
| Copie privée | 116.899 |
| Reprographie | 73.051 |
| Enseignement et recherche | 37.046 |
| Prêt public | 21.657 |
| Droit de suite | 82 |
| B. Frais nets de gestion (**) | 1.432.641 |
| (**) hors dépenses d'Action culturelle et contribution au fonds organique La ventilation ci-dessous ne correspond pas aux coûts réels par mode d'exploitation (car information non disponible) Ventilation statistique au <i>pro rata</i> des données de perceptions par mode d'exploitation (voir point 1.A.) | |
| Audiovisuel | 512.343 |
| Câble | 692.416 |
| Copie privée | 107.098 |
| Reprographie | 66.926 |
| Enseignement et recherche | 33.940 |
| Prêt public | 19.842 |
| Droit de suite | 75 |
| C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice | 14,54% |

ÉDITEUR RESPONSABLE :
FRÉDÉRIC YOUNG
RUE DU PRINCE ROYAL, 85-87
1050 BRUXELLES

ILLUSTRATIONS EN PARTIE
RÉALISÉES PAR PIERRE LECRENIER



La Scam
à la Maison européenne
des Auteurs et des Autrices
Rue du Prince royal 85-87
1050 Bruxelles

www.scam.be

 Scam.Be

 Scam_Be

 Scam_be

 Scam.be